



Demande de places à contribution réduite Processus de reconnaissance

Je, soussigné; _____(nom) désire faire une demande de places à contribution réduite.

Nombre de places à contribution réduite demandées : _____

Advenant que j'obtienne des places à contribution réduite, je devrai respecter ce qui suit :

Fermeture du service de garde éducatif

Journées fériées = FERMETURE OBLIGATOIRE

Le service de garde sera fermé lors des journées fériées suivantes : (« AD » sur les fiches d'assiduité) :

- Le Jour de l'An
- Vendredi Saint
- Le Lundi de Pâques
- La Journée nationale des Patriotes
- La Fête nationale du Québec
-
- La Fête du Canada
- La Fête du Travail
- L'Action de grâce
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)

*Si l'un de ces jours coïncide avec un samedi, le jour de fermeture du service de garde est le vendredi qui précède ; si l'un de ces jours coïncide avec un dimanche, le jour de fermeture du service de garde est le lundi suivant.

Vacances de la responsable= FERMETURE OBLIGATOIRE

La RSGE prendra dix-sept (17) journées de vacances annuellement (« AN » sur les fiches d'assiduité) :

Avant de prendre ces journées, la RSGE doit dans tous les cas transmettre aux parents, un avis écrit au plus tard trente (30) jours précédant la prise de trois (3) jours consécutifs et plus de vacances, en indiquant les dates où ces journées seront prises.

Dans tous les autres cas, la RSGE doit transmettre aux parents un avis écrit indiquant les dates où ces journées seront prises au moins quinze (15) jours précédant ces journées, sauf cas fortuit.

La RSGE peut se prévaloir des congés personnels non subventionnés (F sur les fiches d'assiduité).

Signature de la candidate

Date